



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E112393

VALABLE JUSQU'AU 21/02/2025

ÉDITÉ LE 24/06/2024

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 07/03/2014

Forme juridique : SARL

Capital : 10 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC SAINT MALO 2014B00115

Siret : 800 814 758 00010

Code NACE : 4613Z

Numéro caisse de congés payés : 5001536-1

Assurance Responsabilité Travaux :

ABEILLE IARD & SANTE 77611420

Assurance Responsabilité Civile :

ABEILLE IARD & SANTE 77611420

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/07/2023

Raison sociale : AEV RENOVATION

21 RUE DE LA JANAIE  
35400 SAINT MALO

Téléphone : 02 99 58 50 51

Portable : 06 44 14 05 33

Site Internet : www.aev-renovation.fr

E-mail : contact@aev-renovation.fr

Responsabilité légale :

YGOUF CYRIL CO-GÉRANT / RODRIGUES AMILCAR CO-GÉRANT / RUULT  
MANUELA CO-GÉRANTE

Fax : 09 70 63 41 30

Effectif moyen : 8

Tranche de classification : EFF2A

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
3511	Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire Mention RGE	02/03/2023
7122	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE	02/03/2023
7131	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) Mention RGE	29/10/2021

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
<input type="checkbox"/> Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur	02/03/2023
<input type="checkbox"/> Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	17/05/2024
<input type="checkbox"/> Isolation des murs par l'extérieur	29/10/2021
<input type="checkbox"/> Isolation des combles perdus	02/03/2023
<input type="checkbox"/> Isolation des planchers bas sur local non chauffé	29/10/2021

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE RENNES  
PARC MONIER - IMMEUBLE CASSIOPEE  
167 RUE DE LORIENT  
35000 RENNES

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.